

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 11 avril 2024



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA.

## Avaient donné pouvoir :

MM. FRANCOIS, PEUGNIEZ.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, OBERLI, STEYER.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 12**

**Représentés par mandat : 2**

---

Le Président ouvre la séance. Il propose d'ajouter le point n° 27 « Commune d'ESSERT-ROMAND - Route de Morzine tranche 3 - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune - Lot 2 - Annule et remplace la délibération du 7 mars 2024 » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

**SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2**

**FORMALITES DIVERSES -----5**

1) Désignation du secrétaire de séance.....5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 7 mars 2024.....5

**MARCHES DE TRAVAUX -----6**

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme d'avril 2024 - Marchés de travaux .....6

4) Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Chemin de la Vie Plaine - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux

|  |    |
|--|----|
| secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) .....   | 7  |
| 5) Communes de BONS-EN-CHABLAIS et de BRENTHONNE - RD903 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec les communes et Thonon Agglomération ..... | 8  |
| 6) Commune de MARGENCEL - RD133/RD233 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.....                       | 9  |
| 7) Commune d'ABONDANCE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....  | 10 |
| 8) Syan'Chaleur - Commune de SAMOËNS - Marché de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Marché global de performance.....   | 11 |
| 9) Syan'Chaleur - Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaudière bois + appoint fioul et réalisation d'un réseau de chaleur au Centre-Bourg du Petit-Bornand - Marchés publics de travaux.....                     | 12 |
| 10) Syan'Chaleur - Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Marché de travaux pour la réalisation du réseau public de chaleur du Centre-Bourg.....   | 13 |
| 11) Syan'Chaleur - Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n° 5.....   | 14 |

## **MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 16**

|   |    |
|---|----|
| 12) Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 3 avec risques particuliers lors de travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sur le territoire des communes de la Haute-Savoie - Avenant de transfert au marché MS 22439..... | 16 |
| 13) Syan'Chaleur - Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - Projet de réseau public de chaleur - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.....   | 16 |

## **CONVENTIONS ----- 18**

|  |    |
|--|----|
| 14) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.....   | 18 |
| 15) Commune de LATHUILE - Route du bout du lac RD1508/RD180 - Aménagement de voirie, extension du réseau d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. .... | 19 |
| 16) Commune de SAINT-JORIOZ - Route de la Tuilerie - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy. ....        | 20 |

|  |    |
|--|----|
| 17) Commune de POISY - Route de Marny - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....   | 20 |
| 18) Commune de PASSY - Chemin de la Rare - Aménagement de voirie, renouvellement du réseau eau potable, mise en séparatif des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....             | 21 |
| 19) Communes de VIUZ-EN-SALLAZ, VETRAZ-MONTHOUX, CHENS-SUR-LEMAN, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ, FRANCLENS - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.....  | 22 |
| 20) Programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 - Avenants aux conventions de partenariat avec la CCFG et la CCPMB.....  | 23 |
| 21) Convention de partenariat SYANE/AURA-EE dans le cadre de l'appel à projets BAOBAP. ....  | 24 |
| 22) Contrat chaleur renouvelable - Avenant à la convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Genevois Français.....  | 24 |
| 23) Communications électroniques - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre KOESIO NETWORKS (anciennement C'PRO NETWORKS), ENEDIS et le SYANE.....  | 25 |
| 24) Financement du réseau d'initiative publique fibre optique départemental dans le cadre du programme national très haut débit - Avenant n° 2 à la convention avec l'ANCT. ....   | 25 |
| 25) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers gestionnaires de réseaux. .... | 26 |
| 26) Numérique - Demandes d'adhésion aux services de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire.....   | 27 |

## **DIVERS ----- 29**

|   |    |
|---|----|
| 27) Commune d'ESSERT-ROMAND - Route de Morzine tranche 3 - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune - Lot 2 - Annule et remplace la délibération du 7 mars 2024 ..... | 29 |
| 28) Questions diverses.....   | 29 |

# Formalités diverses

---

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 7 MARS 2024.

Le compte-rendu de la réunion du 7 mars 2024 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

## 3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME D'AVRIL 2024 - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations du programme d'avril qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

| N° du lot            | Nom de la commune | Opération                 | Caractéristiques des travaux   | Maître d'œuvre | Estimatif € HT        |
|----------------------|-------------------|---------------------------|--|----------------|-----------------------|
| 1                    | CHÊNE-EN-SEMINE   | Poste Chêne-en-Semine     | Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 200 ml de tranchée - Délai d'exécution 60 j  | PROFILS ETUDES | 57.890,36 €           |
| 2                    | MARCELLAZ         | Route de Bonneville       | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 556 ml de tranchée, 13 points lumineux - Délai d'exécution 180 j   | UGUET          | 325.770,50 €          |
| 3                    | DUINGT            | Route de Fergy - PAV      | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 110 ml de tranchée, 2 points lumineux - Délai d'exécution 90 j     | GEOPROCESS     | 53.784,04 €           |
| 4                    | VAL-DE-CHAISE     | Secteur de la Fruitière   | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 700 ml de tranchée, 10 points lumineux - Délai d'exécution 180 j   | GEOPROCESS     | 208.369,02 €          |
| 5                    | VAL-DE-CHAISE     | Divers Secteurs - TF + TO | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 766 ml de tranchée, 8 points lumineux - Délai d'exécution 180 j    | GEOPROCESS     | 218.196,50 €          |
| 6                    | MORZINE           | Chemin de Martenant       | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1.389 ml de tranchée, 24 points lumineux - Délai d'exécution 240 j | PROFILS ETUDES | 537.873,70 €          |
| 7                    | SEYTROUX          | Les Brons Malaliuttaz     | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1.112 ml de tranchée, 9 points lumineux - Délai d'exécution 120 j  | PROFILS ETUDES | 459.326,22 €          |
| <b>Montant total</b> |                   |                           |  |                | <b>1.861.210,34 €</b> |

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 11 avril 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

| LOT | TITULAIRE           | MONTANT € HT DU MARCHÉ |
|-----|---------------------|------------------------|
| 1   | Déclaré infructueux |                        |
| 2   | SPIE CITYNETWORKS   | 328.618,91             |
| 3   | PORCHERON           | 53.185,76              |
| 4   | YDEMS/CECCON        | 208.819,20             |
| 5   | Déclaré infructueux |                        |
| 6   | Déclaré infructueux |                        |
| 7   | DEGENEVE            | 451.810,94             |

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4) COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - CHEMIN DE LA VIE PLAINE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, le SILA et la commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour l'aménagement de voirie du chemin de la Vie Plaine.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et le renforcement des réseaux humides sur le chemin de la Vie Plaine.

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) réalise, pour sa part, l'extension du réseau d'assainissement sur ce même secteur.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE CHAUSSEE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 10 avril 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Groupement d'entreprises ALCIATO BOUVARD/GMTP pour un montant de 438.592,10 € HT. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 188.815,50 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 122.812,96 € HT. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 43.794,00 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise HTB SERVICES pour un montant de 99.248,22 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupement d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**5) COMMUNES DE BONS-EN-CHABLAIS ET DE BRENTHONNE - RD903 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES ET THONON AGGLOMERATION**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Par délibération en date du 2 novembre 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, les communes de BONS-EN-CHABLAIS et BRENTHONNE et Thonon Agglomération pour l'aménagement de la RD903.

Les communes de BONS-EN-CHABLAIS et BRENTHONNE entreprennent de réaliser des travaux d'aménagement de la Route Départementale.

Thonon Agglomération, pour sa part, procède au renforcement du réseau d'assainissement sur ce secteur.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la modernisation du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune de BRENTHONNE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « VOIRIE ET RESEAUX »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 22 mars 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise COLAS pour un montant de 3.050.660,50 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 139.341,40 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise SPIE pour un montant de 156.709,30 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

6) [COMMUNE DE MARGENCEL - RD133/RD233 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.](#)

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de MARGENCEL et Thonon Agglomération pour le renouvellement de la colonne d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs.

La commune de MARGENCEL entreprend de réaliser des travaux d'aménagement et sécurisation de la voirie.

Thonon Agglomération, pour sa part, procède au renforcement du réseau d'assainissement sur ce secteur.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune de MARGENCEL, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS / SIGNALISATION »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 10 avril 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise COLAS pour un montant de 743.607,59 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 195.193,32 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 620.543,09 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 79.728,49 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise DEGENEVE pour un montant de 159.261,55 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7) COMMUNE D'ABONDANCE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

**Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune d'ABONDANCE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 450.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise DEGENEVE qui est jugée acceptable au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 354.898,60 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## 8) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - MARCHÉ DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RÉSEAU DE CHALEUR - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE.

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Le Bureau syndical du 2 novembre 2023 a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance pour la réalisation du projet, avec les caractéristiques suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, CTM, gendarmerie), des bâtiments privés (logements en copropriétés majoritairement) et des projets immobiliers à proximité directe de la route des Drugères, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 1.000 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières fioul ou gaz propane.
- Environ 2.000 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2025.

Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 7.200 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution (Tranche ferme),
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations,
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages.

Les phases 2 et 3 sont optionnelles et seront déclenchées lorsque le SYANE disposera des éléments permettant d'assurer la réalisation technique et l'équilibre économique du projet (obtention des autorisations administratives, obtention des subventions, commercialisation du réseau, etc.).

Le marché court à compter de sa notification, et jusqu'au 30 juin 2029.

Un seul groupement de candidats a remis une offre dans le délai imparti, c'est-à-dire avant le 11 janvier 2024. Il s'agit d'un groupement dont la société ESSAM est le mandataire, avec M'Architecte et SF2E en co-traitants.

Des négociations ont eu lieu avec le candidat, et ont abouti à la remise d'une offre finale en date du 29 mars 2024, pour un montant total maximum de 5.382.000 € HT.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 6 mars 2024, et de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché global de performance à conclure avec le groupement dont la société ESSAM est le mandataire, avec M'Architecte et SF2E en co-traitants, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 11 avril 2024,
2. à donner leur accord au versement d'une prime de 7.200,00 € HT au groupement dont la société ESSAM est le mandataire,
3. à autoriser le Président à signer le marché,
4. à autoriser le Président à signer les ordres de service et les bons de commandes relatifs au marché.

**Adopté à l'unanimité.**

**9) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'UNE CHAUDIERE BOIS + APPOINT FIOUL ET REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AU CENTRE-BOURG DU PETIT-BORNAND - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX.**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 16 projets de réseaux publics de chaleur.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en 2022 sur sollicitation de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur sur le Centre-Bourg du Petit Bornand. Ce projet vise l'alimentation en chaleur, à partir de la saison de chauffe 2024/2025, de bâtiments communaux, de logements privés et d'un programme de bâtiments neufs.

Le transfert de compétence sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE et du SYANE, en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confié au bureau d'études ELCIMAI.

Le projet de réseau public de chaleur en Centre-Bourg de la commune concernera le raccordement de 12 abonnés sur une longueur de réseau de 630 ml environ.

La chaufferie bois sera installée dans les murs du rez-de-chaussée du bâtiment d'un foyer rural. Elle abritera une chaudière bois déchiqueté d'une puissance bois d'environ 220 kW (fournie et posée dans le cadre d'un accord-cadre ayant pour objet l'achat groupé de chaudières bois) secourue par une chaudière fioul d'environ 450 kW.

Les besoins à satisfaire concernent :

- la réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public,
- l'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre,
- la réalisation des équipements de production de chaleur d'appoint fioul, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations.

Chaque besoin donnera lieu à l'attribution d'un marché de travaux dans le cadre des lots séparés suivants :

| N° marché | Caractéristiques des travaux  | Estimatif € HT |
|-----------|---|----------------|
| ME 23252  | Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie bois + appoint fioul, comprenant les prestations : désamiantage, démolition - maçonnerie, charpente - zinguerie, serrurerie, flocage | 115.500 € HT   |
| ME 23253  | Appoint fioul et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations  | 319.300 € HT   |
| ME 23254  | Réseau de chaleur   | 448.341 € HT   |

L'aménagement de la chaufferie devrait être réalisé d'ici l'été 2024.

Le réseau de chaleur sera réalisé durant l'été 2024, et les travaux hydrauliques en chaufferie et sous-station devront être terminés d'ici le démarrage de la saison de chauffe 2024-2025.

Une consultation a été publiée par voie de procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

- **Lot n°1** : « Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie bois 6 appoint fioul, comprenant les prestations désamiantage, démolition - maçonnerie, charpente - zinguerie, serrurerie, flocage ».
- **Lot n°2** : « Appoint fioul et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations ».
- **Lot n°3** : « Réseau de chaleur ».

Suite à cette mise en concurrence, l'entité adjudicatrice a retenu les meilleures offres au regard des critères du règlement de consultation :

- **Lot n°1** : L'entreprise MONTESSUIT ET FILS pour un montant de 112.600,00 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise BLAMPEY SAS pour un montant de 349.730,54 € HT (dont partie à BC de 30.000 € HT maxi).
- **Lot n°3** : Le groupement d'entreprises ISOPLUS/CECCON BTP pour un montant de 463.048,63 € HT (dont partie à BC de 45.000 € HT maxi).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'attribution des trois marchés de travaux,
2. à autoriser le Président à signer les trois marchés de travaux,
3. à autoriser le Président à signer les ordres de service et les bons de commandes relatifs aux marchés.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DU CENTRE-BOURG.**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 16 projets de réseaux publics de chaleur.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en mai 2022 sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur et de froid sur le Centre-Bourg de la commune. Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, respectivement en novembre 2022 et en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

Ce projet doit permettre, avec la réalisation d'un champ de sondes géothermiques, l'alimentation en chaleur et en froid, à partir de la saison de chauffe 2025/2026, de bâtiments communaux neufs (groupe scolaire) et rénovés, et d'un programme de logements neufs, sur une longueur de réseau de 400 ml environ.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confié au bureau d'études INDDIGO.

La réalisation des travaux est décomposée en quatre marchés distincts :

- La réalisation du champ de sondes géothermiques ;
- La réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public ;
- L'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre ;
- La réalisation des équipements de production de chaleur avec pompes à chaleur et appoint gaz, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations.

Le marché de travaux pour la réalisation du champ de sondes géothermiques a été attribué à l'entreprise CELSIUS.

Pour la réalisation du réseau de chaleur et de froid, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, avec un montant estimatif de 240.000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre : 50 %,
- Valeur technique de l'offre : 50 %.

La remise des offres est intervenue le 28 mars 2024. 3 offres ont été reçues.

Les délais d'analyse et de négociations avec les entreprises ne permettent pas une présentation des résultats aux membres du Bureau syndical du 11 avril 2024, afin qu'ils se prononcent.

De plus, le calendrier du projet ne permet pas d'envisager l'inscription du marché au Bureau syndical du 23 mai 2024, les travaux de pose des réseaux devant pour partie être réalisés durant l'été 2024, avec une période de préparation et de commande des matériaux qui nécessite une notification du marché en avril 2024.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour signer le marché avec le titulaire retenu, sous réserve d'un avis favorable du Comité de Pilotage du projet associant la commune.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec le titulaire qui aura proposé la meilleure offre au regard des critères de jugement précités, après un avis favorable du Comité de Pilotage du projet,
2. à autoriser le Président à signer le marché.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11) SYAN'CHALEUR - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 5.**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le SYANE est compétent depuis l'automne 2019, en lieu et place des communes, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur pour l'ensemble du périmètre de la ZAC Etoile sur ces deux communes, ainsi que sur un périmètre limitrophe à la ZAC.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises DALKIA / CUYNAT CONSTRUCTION / SOHO ATLAS.

Les travaux ont débuté en mars 2021, et ont abouti à la mise en service de la chaufferie fin 2022.

Un avenant n° 1 au marché a été notifié en novembre 2020 pour anticiper le démarrage d'une partie des études comprises dans la phase travaux du marché, sans impact financier sur le montant du marché.

Un avenant n° 2, délibéré par le Bureau syndical du 23 novembre 2021, a intégré au marché la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la toiture, avec un impact financier de + 0,7 % sur les opérations de conception-réalisation.

Un avenant n° 3, délibéré par le Bureau syndical du 7 juillet 2022, a déterminé les conditions provisoires de fourniture en combustibles et exploitation du réseau avant la mise en service des chaudières bois, et a dissocié les délais de réalisation du réseau de chaleur sur les différentes zones de la ZAC.

Un avenant n° 4, délibéré par le Bureau syndical du 7 décembre 2023, a modifié la formule d'actualisation des prix des travaux afin d'être plus représentative de l'évolution des coûts réels des prestations dans un contexte géopolitique dégradé. Les délais de réalisation du réseau de chaleur sur les différentes zones de la ZAC ont également été modifiés.

Afin de répondre à l'ambition « quartier à énergie zéro », la stratégie énergétique retenue par la ZAC Etoile d'AMBILLY impose de produire localement une électricité renouvelable par le recours à des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, le SYANE envisage d'installer, d'entretenir et de maintenir, à ses frais, une installation photovoltaïque d'une puissance de 13,5 kWc. L'électricité produite sera intégralement autoconsommée par la chaufferie, sans réinjection sur le réseau.

L'intégralité de la production sera utilisée pour les besoins d'électricité de la chaufferie, et viendra se substituer à de l'électricité fournie depuis le réseau public de distribution.

Dans le marché global de performance actuel, l'opérateur DALKIA est le titulaire du contrat d'électricité de la chaufferie et assume le règlement des factures liées aux consommations d'électricité du site. Il y a donc lieu de modifier le contrat afin que le SYANE bénéficie financièrement de l'électricité qui sera autoconsommée, au réel de la fourniture d'électricité ainsi économisée par DALKIA.

Par ailleurs, il a été intégré lors de la mise au point du marché, un plafonnement des pénalités de retard dans l'exécution des travaux à hauteur de 15 % des montants du P2.

Or l'accord sans équivoque des parties portait sur un plafonnement des pénalités d'exploitation, plutôt que des pénalités de retard dans l'exécution des travaux, à hauteur de 15 % des montants du P2.

Il est donc proposé d'une part de supprimer le plafonnement fixé en cas de retard de travaux et de faire application du CCAG travaux en vigueur, d'autre part de fixer des pénalités au titre de l'exploitation plafonnées à hauteur de 15 % du montant annuel des prestations P2.

Le projet d'avenant n° 5 inclut donc :

- La modification des modalités de rémunération de DALKIA concernant la fourniture d'électricité, afin que le SYANE bénéficie financièrement de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque et autoconsommée,
- Un plafonnement des pénalités relatives à l'exploitation des installations.

Il est précisé que le principe de fonctionnement de l'installation photovoltaïque en autoconsommation totale a été approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 3 mars 2021.

L'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 5 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de fournitures et services

---

## 12) MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DE NIVEAU 3 AVEC RISQUES PARTICULIERS LORS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ MS 22439

### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par un marché public de travaux n° MS 22439 notifié le 15 mars 2023, le SYANE a confié à l'entreprise CBAT CONSULT SARL des missions de coordination en matière et protection de la santé de niveau 3 avec risques particuliers.

Le groupe CBAT CONSULT ayant procédé à une réorganisation de ses services, l'exécution du marché MS 22439 a été confié à l'entreprise CBAT SARL qui se substitue à l'entreprise CBAT CONSULT SARL.

Cette substitution reste sans impact sur les prestations de l'entreprise titulaire puisque ses activités, les moyens techniques et humains sur la base desquels le marché a été attribué, restent inchangés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

### Adopté à l'unanimité.

## 13) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

### Rapport présenté par M. Lucien BOISIER.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le Centre-Bourg de la commune, en articulation avec le projet d'aménagement immobilier.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux existants, du projet d'aménagement immobilier situé à proximité directe du terrain identifié pour l'implantation de la chaufferie, d'un EPHAD et de serres privées.

Par délibérations concordantes, respectivement en dates de janvier et avril 2024, la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE.

Le Comité syndical du 11 avril 2024 a délibéré favorablement sur la gestion en régie de ce projet, et confié la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau public de chaleur et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau public de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie sur SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 130.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation de deux années pleines d'exploitation du réseau de chaleur, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Suite à la remise de deux offres, le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, propose d'attribuer le marché à INDDIGO, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 77.125 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de prestations intellectuelles proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

## 14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

### Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

| Commune             | Opération                     | Référence convention | Montant total en € HT des travaux | Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel | Reste à charge du SYANE |
|---------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|
| FAVERGES-SEYTHENEX  | Chemin de la Vie Plaine       | 159098               | 81.644,90                         | 18.773,28  | 62.871,62               |
| REIGNIER-ESERY      | Rue des Ecoles                | 163504               | 50.784,00                         | 5.533,41   | 45.250,59               |
| CONTAMINES-MONTJOIE | Hameau de Tresse              | 155291               | 69.187,31                         | 7.343,76   | 61.843,55               |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TF Phase 2      | 163728               | 60.144,83                         | 5.503,27   | 54.641,56               |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TF Phase 1      | 162384               | 27.492,91                         | 2.515,61   | 24.977,30               |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TF Phase 3      | 163731               | 54.273,70                         | 4.966,06   | 49.307,64               |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TO1             | 163727               | 12.297,77                         | 1.125,25   | 11.172,52               |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TO2             | 163730               | 23.510,63                         | 2.151,23   | 21.359,40               |
| MORZINE             | Chemin Martenant              | 163147               | 110.374,14                        | 14.963,32  | 95.410,82               |
| SEYTROUX            | Les Brons - Seys - Malaliutaz | 163112               | 56.179,79                         | 7.915,26   | 48.264,53               |
| <b>TOTAL € HT</b>   |                               |                      | <b>545.889,98</b>                 | <b>70.790,45</b>   | <b>475.099,53</b>       |

**Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

| Commune             | Opération                     | Référence convention | Coût total en € HT des études et travaux de câblage | Répartition de la charge financière |                         |
|---------------------|-------------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|
|                     |                               |                      |   | Participation du SYANE              | Reste à charge d'ORANGE |
| FAVERGES-SEYTHENEX  | Chemin de la Vie Plaine       | 159098               | 7.688,07  | 1.383,84                            | 6.304,23                |
| REIGNIER-ESERY      | Rue des Ecoles                | 163504               | 5.879,07  | 1.058,22                            | 4.820,85                |
| CONTAMINES-MONTJOIE | Hameau de Tresse              | 155291               | 5.477,19  | 985,88                              | 4.491,31                |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TF Phase 2      | 163728               | 9.484,10  | 1.707,13                            | 7.776,97                |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TF Phase 1      | 162384               | 1.906,30  | 343,13                              | 1.563,17                |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TF Phase 3      | 163731               | 7.468,88  | 1.344,39                            | 6.124,49                |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TO1             | 163727               | 1.043,36  | 187,80                              | 855,56                  |
| MARGENCEL           | RD133 - RD233 TO2             | 163730               | 5.113,27  | 920,38                              | 4.192,89                |
| MORZINE             | Chemin Martenant              | 163147               | 10.031,55   | 1.805,67                            | 8.225,88                |
| SEYTRoux            | Les Brons - Seys - Malaliutaz | 163112               | 6.395,79  | 1.151,24                            | 5.244,55                |
| <b>TOTAL € HT</b>   |                               |                      | <b>60.487,58</b>                                    | <b>10.887,68</b>                    | <b>49.599,90</b>        |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**15) COMMUNE DE LATHUILE - ROUTE DU BOUT DU LAC RD1508/RD180 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

La commune de LATHUILE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur de la route du bout du lac entre la piste cyclable et l'intersection de la RD1508 et la RD180.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mme Pascale PARIS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**16) COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - ROUTE DE LA TUILERIE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY.**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et le renforcement des réseaux humides sur le secteur de la route de la Tuilerie.

Parallèlement à ces travaux, le Grand Anancy procède au renouvellement de la colonne d'alimentation en eau potable et le SYANE à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et le Grand Anancy un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à à désigner Mme Pascale PARIS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) COMMUNE DE POISY - ROUTE DE MARNY - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

La commune de POISY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie sur le secteur de la route de Marny.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mme Pascale PARIS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**18) COMMUNE DE PASSY - CHEMIN DE LA RARE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

La commune de PASSY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur chemin de la Rare, le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la mise en séparatif des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de PASSY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,

2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**19) COMMUNES DE VIUZ-EN-SALLAZ, VETRAZ-MONTHOUX, CHENS-SUR-LEMAN, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ, FRANCLENS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/an/habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

| Nom de la commune | Nombre d'habitants DGF année N-1 | Montant de la contribution communale annuelle 2024 |
|-------------------|----------------------------------|--|
| VIUZ-EN-SALLAZ    | 4.944                            | 5.144,00 €   |
| VETRAZ-MONTHOUX   | 9.804                            | 10.004,00 €  |
| CHENS-SUR-LEMAN   | 3.246                            | 3.446,00 €   |
| FRANGY            | 2.128                            | 2.328,00 €   |
| LA CÔTE D'ARBROZ  | 599                              | 799,00 €   |
| FRANCLENS         | 583                              | 783,00 €   |

Par délibération en date du 29 février 2024, la commune de VIUZ-EN-SALLAZ a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 26 février 2024, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 9 janvier 2024, la commune de CHENS-SUR-LEMAN a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 14 mars 2024, la commune de FRANGY a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 18 mars 2024, la commune de LA CÔTE D'ARBROZ a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de FRANCLENS a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE du 11 avril 2024, s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par ces six communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de VIUZ-EN-SALLAZ, VETRAZ-MONTHOUX, CHENS-SUR-LEMAN, FRANGY, LA CÔTE D'ARBROZ, FRANCLENS pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20) PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 3 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CCFG ET LA CCPMB.**

**Report présenté par M. Patrice COUTIER.**

La création des postes d'économies de flux au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et de la Communauté de Communes Faucigny Glières en 2022 s'inscrit dans le cadre d'un programme spécifique qui consiste à soutenir l'accompagnement de projets de rénovation. Ce programme SEQUOIA, mis en œuvre par la FNCCR, permet, entre autres, pendant une durée de 2 ans, de participer au financement d'un poste d'économies de flux sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et de la Communauté de Communes Faucigny Glières. Il contribue également au financement d'études, d'outils de suivi énergétique et de missions de maîtrise d'œuvre.

Les économies de flux portés par la CCPMB et la CCFG ont vocation à accompagner le lancement des travaux retenus dans les plans d'actions via l'ingénierie financière des projets et l'assistance technico économique en phase travaux. Ils accompagnent également les communes pour le choix des entreprises, le suivi des travaux. Une fois les travaux réalisés, l'économies de flux fait un suivi des consommations et dépenses énergétiques du bâtiment de manière à ajuster si besoin les réglages des systèmes de chauffage et de ventilation entre autres et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques.

Ces missions sont semblables à celles réalisées par le SYANE dans le cadre du service de Conseil Energie mais avec un besoin d'ancrage territorial fort. C'est pourquoi les postes sont portés directement par la CCPMB et la CCFG.

Fort de son expérience sur ces thématiques, grâce au service de Conseil Energie, le SYANE a proposé d'accompagner la CCPMB et la CCFG dans le déploiement de ces nouvelles missions.

Une convention de partenariat a ainsi été conclue le 20 octobre 2022 entre le SYANE et la CCPMB et le 24 mai 2023 entre le SYANE et la CCFG, avec pour échéance le 31 décembre 2023, date initiale de la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Le délai des dépenses éligibles étant prorogé jusqu'au 30 juin 2024, il est proposé de rédiger un avenant à ces 2 conventions de partenariat.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants de prolongation au 30 juin 2024 des conventions de partenariat avec les Communautés de Communes du Pays du Mont-Blanc et Faucigny Glières,
2. à autoriser le Président à signer les avenants aux conventions sur la base des éléments précisés préalablement.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21) CONVENTION DE PARTENARIAT SYANE/AURA-EE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS BAOBAP.**

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

La participation du SYANE à l'appel à projets BAOBAP a été présentée et validée au Comité syndical du 11 avril 2024.

Dans le cadre de cet appel à projets, une convention de partenariat entre AURA-EE (Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement) et le SYANE doit être formalisée.

Cette convention explicite les engagements entre AURA-EE et le Syndicat pour le développement et la mise en œuvre des services d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics, de l'élaboration d'une stratégie patrimoniale à l'implication des usagers.

AURA-EE s'engage à intégrer le SYANE dans le réseau BAOBAP, dans lequel le Syndicat pourra accéder à un cycle de formations, d'ateliers et de sessions de partages d'expérience, à l'espace de partage de documents et d'outils, et à un tableau de projets rempli par l'ensemble des structures du réseau.

Un appui individuel pour aborder les problématiques spécifiques et individualiser la montée en compétences est également prévu.

Le SYANE s'engage à participer aux activités de montée en compétence pour progresser dans ses pratiques et faire bénéficier aux autres structures de son retour d'expérience, à mettre en œuvre les outils développés dans le programme, à remplir le tableau partagé de projets, et à partager les informations sur ses activités en lien avec BAOBAP.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions de la convention de partenariat entre le SYANE et AURA-EE,
2. à autoriser le Président à signer cette convention.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **22) CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN GENEVOIS FRANÇAIS.**

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le SYANE est l'opérateur territorial d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME, il en est de même pour le Grand Anancy et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), ces trois contrats couvrant ainsi la totalité du département de la Haute-Savoie.

Par décision du 8 décembre 2022, le Bureau syndical du SYANE autorisait la signature d'une convention de partenariat entre le SYANE et le PMGF. Cette convention prévoit que le SYANE fournisse un complément d'accompagnement technique auprès des collectivités du Pôle dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable de ce dernier.

Le Pôle a sollicité le SYANE courant mars 2024 en prévision d'un départ en congés maternité, pour assurer par intérim, durant 4 mois, l'accompagnement des porteurs de projet jusqu'au passage de leur dossier en comité d'engagement.

Le SYANE est en mesure de couvrir ce besoin temporairement en répartissant les travaux de son conseiller chaleur renouvelable dans l'année et en mutualisant son comité d'engagement.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant à la convention précitée, qui prévoit la contribution technique renforcée du SYANE de mai à août 2024 inclus, en contrepartie du reversement de la subvention de fonctionnement de l'ADEME perçue par le PMGF, au profit du SYANE. Ce montant sera estimé au prorata du temps passé par l'agent du SYANE sur la gestion des dossiers du PMGF et dans la limite d'un montant maximum de 3.500 €.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et le SYANE,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE KOESIO NETWORKS (ANCIENNEMENT C'PRO NETWORKS), ENEDIS ET LE SYANE.**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

L'opérateur KOESIO NETWORKS (anciennement C'PRO NETWORKS), ENEDIS et le SYANE ont signé le 31 juillet 2020 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi un modèle d'avenant a été validé par ENEDIS, la FNCCR et INFRANUM afin de transposer l'arrêté technique du 24 décembre 2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté, lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec INFRANUM, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **24) FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL TRES HAUT DEBIT - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ANCT.**

**Rapport présenté par M. François DAVIET.**

Par délibération n° 2016-166 en date du 21 septembre 2016, le Bureau syndical a approuvé la signature d'une convention de financement du réseau d'initiative publique fibre optique départemental, dans le cadre du Programme National Très Haut Débit (PNTHD).

Cette convention, signée entre le SYANE et la Caisse des Dépôts pour une durée de 10 ans, prévoit le versement d'une subvention au local couvert par le SYANE (logement ou local professionnel sur son périmètre FTTH - 255 communes), à hauteur de 165,54 € HT par local rendu raccordable et 80,36 € par local raccordé.

La convention fixe les conditions de versement de la subvention, dont le montant maximal s'élève à 31,24 millions d'€.

La convention, signée le 12 décembre 2016, a fait l'objet d'un avenant en décembre 2022, afin d'intégrer la phase 2 du projet à la convention, portant le montant maximal de la subvention à 46,24 millions d'€.

En date du 25 septembre 2023, un avenant n°1 a été signé afin de formaliser le transfert de gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit vers l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement gérée par la Caisse des Dépôts, qui est devenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'interlocuteur unique sur l'ensemble des volets du projet, et notamment celui qui concerne le versement des crédits alloués.

Lors de la validation des demandes de subventions prévues dans le cadre de la convention, les deux parties ont constaté une erreur matérielle manifeste dans la liste des opérations à réaliser au titre du volet 1 de financement. Cette liste ayant initialement été intégrée à la convention incomplète, le présent avenant vient corriger cette erreur et mettre à jour la liste des opérations financées au titre des volets 1 et 2 de financement.

Cet avenant conditionne le versement par l'ANCT des prochaines demandes de subvention du SYANE.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec l'ANCT,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS GESTIONNAIRES DE RESEAUX.**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

| Gestionnaire de réseaux                         | Réseaux concernés  | Participation financière du gestionnaire de réseaux en € sur 4 ans |
|---|--|--|
| Commune de Chavannaz                            | Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'éclairage public                              | 415 €  |
| Commune de Rumilly                              | Réseaux d'éclairage public   | 3.383 €  |
| Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix | Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'éclairage public pour la partie SIG mutualisé | 42.586 €   |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les différents gestionnaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **26) NUMERIQUE - DEMANDES D'ADHESION AUX SERVICES DE MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE.**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE a mis en place les services mutualisés suivants :

- Achat mutualisé d'équipements et services numériques,
- Accompagnement au numérique communal et scolaire,
- Accompagnement à la sécurité informatique : service Cyber Premiers Pas.

Ces services visent à répondre d'une part, aux enjeux des collectivités en matière de politique d'équipement numérique et de Cybersécurité et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

De nouvelles collectivités ont souhaité adhérer aux services numériques proposés par le SYANE et ont délibéré en ce sens. Le tableau suivant liste ces communes, avec pour chacune, les services auxquels elles ont souhaité adhérer, et le montant de la cotisation annuelle.

| Collectivités      | Services concernés |                 |                                 |   | Cotisation annuelle |
|--------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|---|---------------------|
|                    | Cyber Premiers Pas | Achat Mutualisé | Numérique Communale et Scolaire | Date de délibération de la collectivité |                     |
| NEUVECELLE         |                    | X               | X                               | 20/01/2024                              | 1.915,20 €          |
| ARCHAMPS           |                    | X               |                                 | 30/01/2024                              | 762,60 €            |
| SILLINGY           | X                  | X               | X                               | 29/01/2024                              | 3.680,78 €          |
| VILLARD            | X                  |                 |                                 | 19/01/2024                              | 87.50 €             |
| VALLIERES-SUR-FIER | X                  | X               | X                               | 28/02/2024                              | 1.767,15 €          |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les adhésions des communes ci-dessus, pour les services numériques indiqués,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

---

### 27) COMMUNE D'ESSERT-ROMAND - ROUTE DE MORZINE TRANCHE 3 - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE - LOT 2 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2024

#### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération du 7 mars 2024, le Bureau a donné son accord pour les marchés à conclure dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.

Une erreur a été détectée lors de la notification du marché concernant le montant de l'offre du candidat HTB Services. L'offre de prix de ce dernier s'élève à 135.256,10 € HT et non à 134.996,10 € HT comme présenté lors du Bureau de mars.

Cette erreur ne modifie pas le classement des candidats mais il est nécessaire de prendre une délibération annulant et remplaçant celle du 7 mars 2024.

#### ➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 26 février 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°2** : L'entreprise HTB Services pour un montant de 135.256,10 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la présente délibération portant modification du montant du marché.

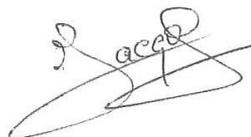
**Adopté à l'unanimité.**

### 28) QUESTIONS DIVERSES.

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h30.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET